



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, relativement plat, pente maximum de 5% (sauf pour la sphère), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables et totalement dégagé de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour toutes les personnes (adultes et enfants) ou agressifs pour le matériel tels que mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux, arbres ou branches perforantes...) et en hauteur tels que câble, plafond, néon, toit, branches perforantes ou griffantes...

L'installation des structures gonflables est réalisée par JUMP'AIR LOISIRS. Il est strictement interdit de la modifier durant toute la durée du contrat.

Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés.

Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique et le branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec la terre, à moins de 50 mètres, aux normes de l'accueil au public en vigueur (3 x 2,5 obligatoire).

Il est strictement interdit de brancher la soufflerie à vide : elle doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage correspondante avant le branchement électrique.

Le locataire est le seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration de matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le locataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité le couvre : cette assurance est obligatoire.

Si la présence de JUMP'AIR LOISIRS est demandée pour l'animation et/ou l'encadrement des jeux, JUMP'AIR LOISIRS se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident matériel et/ou corporel. Le locataire est le seul responsable.

Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et que cela puisse s'effectuer dans des conditions maximum de sécurité pour tous (surtout sur un lieu public)

Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures gonflées ou dégonflées, sans surveillance adulte.

Le locataire s'engage à rendre le matériel propre sous peine d'application de frais supplémentaires.

Le contrat, dûment complété et signé, accompagné des conditions générales de location également signées, et d'un chèque de réservation de 30 % du montant total du contrat, doit être en notre possession à la signature du contrat. Le solde de la location doit être réglé 15 jours avant la date de début de location. Au-delà de ce délai, JUMP'AIR LOISIRS, pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance. De plus, le chèque d'acompte versé au préalable ne sera en aucun cas remboursé.

1, chemin des Loges – 27300 COURBEPINE

Tél : 06 32 52 61 15 – tél/fax : 02 32 46 16 61 – email : contact@jumpairloisirs.com

Siret : 395 192 990 00012

Un contrat de location mal complété ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 euros par structure vous sera demandé pour une journée de location. Si la location porte sur plusieurs jours consécutifs et le matériel reste sur place, le chèque de caution demandé sera de la valeur des jeux loués. Dans tous les cas, le chèque de caution devra être en notre possession lors de la signature du contrat. En cas de dommage ou de vol, il sera déduit du chèque de caution, le montant des frais engagés pour les réparations, le nettoyage ou le remplacement du matériel manquant.

A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à régler à JUMP'AIR LOISIRS, le montant total de la location, même en cas de désistement ou annulation.

Pendant la location, JUMP'AIR LOISIRS, aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.

Dans tous les cas, JUMP'AIR LOISIRS reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

JUMP' AIR LOISIRS se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de surveillance suivantes :

- Les structures gonflables sont réservées à une utilisation exclusivement enfantine (2-12 ans) sauf ring de boxe, sphère, tir à l'élastique, trampoline.

Il est strictement interdit :

- De pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture, boissons et tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, briquet, bonbon, chewing-gum...)
- De grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures
- De faire des tas, de se coucher les uns sur les autres
- De monter ou de descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres joueurs
- De rester au milieu de la structure sans bouger
- De laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre de joueurs est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement.
- De manger ou de boire dans les structures gonflables
- D'être maquillé dans les structures gonflables
- D'utiliser des serpents ou confettis dans les structures gonflables

Le nombre de joueurs par structure doit être surveillé et respecté. Le mélange des grands et des petits est strictement interdit. Le nombre d'enfants par structure doit se faire en fonction de leurs âges et tailles.

Pour le toboggan, 6 enfants au maximum, peuvent monter et descendre ensemble : il est interdit de courir, se pencher, pousser les autres en haut du toboggan. Il est interdit de se jeter et de faire des saltos avant ou arrière, dans la descente. Les enfants doivent dégager la sortie avant le départ des autres.

Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide d'adultes si besoin, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent.

Il est obligatoire qu'il y ait au minimum 1 personne adulte par structure pour surveiller le bon fonctionnement du matériel et le respect des consignes de sécurité.

Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard...)

Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout départ de feux d'artifice (retombées durables de déchets calcinés).

La signature du contrat de location par le loueur sous-entend l'acceptation des conditions générales ci-dessus dans son intégralité.